

25 y parvenir. Mon Parlement étant pleinement
 26 instruit de mes intentions , & obéissant à mes
 27 ordres , cessera toutes les poursuites & procé-
 28 dures qu'il a commencées sur cette matière ,
 29 & reprendra sans différer ses fonctions ordi-
 30 naires , pour rendre la justice à mes peuples. »

Cette réponse ayant été communiquée à l'assemblée des Chambres , le Parlement en saisit d'abord l'occasion de faire un Arrêté , qui contient ce qui suit.

LA Cour , toutes les Chambres assemblées , en délibérant à l'occasion de la réponse faite par le Roi , le jour d'hier , aux Remontrances de son Parlement ; ouïs les Gens du Roi en leurs conclusions : Fait défenses à tous Ecclesiastiques de faire aucun actes tendans au Schisme , notamment de faire aucuns refus public des Sacremens , sous prétexte de défaut de représentation d'un billet de Confession , ou de déclaration du nom du Confesseur , ou d'acceptation de la Bulle Unigenitus ; Leur enjoint de se conformer dans l'administration extérieure des Sacremens , aux Canons & Réglemens autorisés dans le Royaume ; Leur fait pareillement défenses de se servir dans leurs Sermons , à l'occasion de la Bulle Unigenitus , de termes de Novateurs , Hérétiques , Schismatiques , Jansénistes , Sémi-Pélagiens , ou autres noms de parti , à peine contre les contrevenans d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public , & punis suivant la rigueur des Ordonnances. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé , lu , publié & affiché par tout ou besoin sera ; que copies collationnées d'icelui seront envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du ressort , pour y être pareillement lûes , publiées & enregistrées : Enjoint au Substitut du Procureur - Général du Roi d'y tenir la main , & d'en certifier la Cour dans le mois : Enjoint au

Procu-